

BVGer C-4709/2023 vom 27. Juli 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-07-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4709_2023

FR: TAF C-4709/2023 du 27 juillet 2023

IT: TAF C-4709/2023 del 27 luglio 2023

Regeste

Révision de la rente

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et la procédure de recours C-4709/2023 est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.

E. 3

Une indemnité de 1'500 francs est allouée à Me Mélanie Mathys Donzé, avocate commise d'office, à charge de la caisse du Tribunal. Si le recourant revient à meilleure fortune, il devra rembourser à la caisse du Tribunal les honoraires et frais de l'avocate commise d'office.

E. 4

La présente décision est adressée au recourant, à l'autorité inférieure et à l'OFAS. (L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.) La juge unique : Le greffier : Caroline Gehring Simon Gasser Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.